



Check-list pour évaluer l'entretien conformément aux règles de l'art des arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité I

(Selon l'Ordonnance sur les paiements directs, annexe 4, let. a, ch. 12.1.9)

But de la check-list : La check-list peut être utilisée comme aide pour le contrôle. Elle explique les critères à remplir en matière d'entretien conformément aux règles de l'art des arbres fruitiers haute-tige.

Critères	Description	Rempli	Non rempli
Impression générale	Les arbres sont entretenus conformément aux règles de l'art.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Critères (à contrôler en cas d'impression générale insatisfaisante)			
Protection des racines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de dégâts de rongeurs aux arbres ▪ Mesures de lutte contre les rongeurs effectuées en cas de forte pression (au plus quelques tau-pinières isolées visibles) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du tronc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les troncs sont attachés à un tuteur ; pas de dégâts dus au frottement, lien ne provoquant pas de cisaillement ▪ Pas de dégâts dus au gibier, au bétail ou aux machines 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taille de mise en forme et élagage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les arbres ont une couronne solide, aérée et stable laissant passer suffisamment de lumière à l'intérieur de la couronne et garantissant une bonne garniture en bois fruitier dans toutes les parties de la couronne ▪ Les éléments principaux sont rabattus ▪ Les gourmands sont éliminés 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fumure adaptée aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La croissance des pousses est suffisante ▪ Sur les prairies extensives, les arbres ne sont fertilisés que sur la surface au pied de l'arbre et uniquement avec du fumier ou du compost 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lutte appropriée contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (organismes de quarantaine)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de signe d'attaque d'organismes nuisibles particulièrement dangereux (organismes de quarantaine) ▪ En cas de suspicion d'une attaque par des organismes de quarantaine, l'obligation d'annonce a été respectée et le cas échéant des mesures ont été prises selon les instructions du service phytosanitaire cantonal (cas particulier : dans les zones contaminées où l'obligation de déclarer a été levée, l'exploitant a pris de lui-même les mesures recommandées par le service phytosanitaire cantonal). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	---	--------------------------	--------------------------